

N° CP 2e/91-06  
Séance du 22 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2006

**AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES FORETS COMMUNALES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3<sup>ème</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I - 2<sup>ème</sup>/03 du 09 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue une aide de 2 915 € à la commune de KOESTLACH au titre de l'aménagement touristique des forêts communales
- ❖ attribue une aide de 531 € à la commune de RIMBACH-ZELL au titre de l'aménagement touristique des forêts communales
- ❖ précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 80099, chapitre 204, nature 20414, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 25 SEP. 2006  
Publication 28 SEP. 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions